



cantine scolaire des coteaux

Règlement de la cantine.

Année scolaire 2009 / 2010.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine s'engagent à :

- Remplir la fiche d'inscription qui doit être en possession de la cantinière,
- Donner les numéros de téléphone où ils peuvent être joints pendant le temps du repas où les numéros des personnes autorisées à reprendre l'enfant durant la pause de midi,
- Redonner aux institutrices les plannings prévisionnels aux repas avant la date fixée,
- Si l'enfant ne mange pas à la cantine le jour où il est inscrit, avertir impérativement la cantine au moins 2 avant, sinon le repas sera compté (possibilité de laisser un message sur le répondeur de Chevrières).
 - o Téléphone cantine de Chevrières : 04 76 64 37 92
 - o Téléphone cantine de St Appolinard : 04 76 64 18 11
 - o Téléphone cantine de Murinais : 04 76 64 23 57.
- Prévenir la cantinière à l'avance si l'enfant est récupéré pendant l'heure de cantine (exceptionnellement). La signature d'une décharge sera alors demandée.
- Ne pas hésiter à signaler tout problème aux membres du Bureau ou à la cantinière.

- Accepter les « règles » suivantes :
 - o L'enfant ne sera pas admis à la cantine si l'adhésion n'a pas été réglée, s'il n'est pas inscrit au planning et si le repas n'a pas été payé (présentation du ticket ou préinscription).
 - o Le repas sera facturé aux parents si l'inscription n'est pas décommandée selon les modalités suivantes : le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi avant 8h30.
 - o L'enfant ne sera pas accepté si les grilles d'inscription ne sont pas rendues dans les délais aux enseignantes.
 - o Toute nouvelle inscription sera refusée si les règlements ne sont pas à jour.
 - o Les parents s'engagent à venir payer les repas aux dates définies.
 - o L'enfant qui ne respectera pas ses camarades, les locaux, le matériel et qui perturbera le bon déroulement des repas ou des animations aura un avertissement (envoyé aux parents). Si les troubles demeurent, l'enfant sera exclu de la cantine (après le second avertissement). Une exclusion immédiate pourra être appliquée pour toute violence verbale ou gestuelle à l'encontre du personnel encadrant.

- Par ailleurs, l'association de la cantine scolaire des coteaux s'engage à :
 - o Etre seule responsable des enfants durant le temps de cantine du midi
 - o Avertir les parents si un problème ou un accident survient,
 - o Faire intervenir le SAMU ou les pompiers si besoin,
 - o Ne pas donner de médicaments à l'enfant, même avec une ordonnance médicale,
 - o Ne pas laisser partir l'enfant avec des personnes non mentionnées dans l'autorisation écrite délivrée par les parents. La personne prenant en charge l'enfant devra signer une décharge et se présenter avec carte d'identité.